



OCS - DSM  
Commission cantonale pour  
les expériences sur animaux  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

N/réf. AML

Genève, le 24 mars 2026

Commission cantonale pour les expériences sur les animaux

**Rapport d'activité**

2ème année de la mandature 2024 - 2029  
(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre I du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005 (LPA; RS 455);
- Articles 127 alinéa 2, 139 alinéa 4 et 149, de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008 (OPAn; RS 455.1);
- Article 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 1 homme siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas atteinte au sein des membres nommés par manque de candidats.

**III. Compétences de la commission**

La commission (CCEA) a pour mandat de rendre un préavis à l'autorité pour toutes les demandes d'expériences sur animaux qui leur infligent des contraintes. Elle participe aux contrôles d'expériences et des établissements détenant des animaux d'expériences.

#### **IV. Activités de la commission**

##### **Demandes d'autorisations d'expérimentation animale**

Celles-ci sont déposées par les scientifiques sur la plateforme informatique "Animex" et validées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui notifie à la CCEA les demandes la concernant. Chaque membre, à tour de rôle, est désigné rapporteur d'une demande. Il est de la responsabilité de ce rapporteur d'étudier en détail la demande et au besoin, de poser les questions aux chercheurs via Animex pour obtenir des informations complémentaires. La CCEA se réunit une fois par mois. Au moins 2 jours avant une séance, chaque rapporteur envoie une évaluation de la demande dont il est responsable via Animex aux membres de la CCEA. Lors de la séance, chaque membre fait part de son point de vue et de ses questions. Si après la discussion, des questions restent ouvertes, elles sont communiquées par le rapporteur et par voie écrite via Animex à l'auteur de la demande. Les membres de la commission votent à l'issue de la discussion et/ou de la lecture des réponses reçues et donnent un préavis positif, positif avec charges ou négatif concernant chaque demande. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les préavis, ainsi que des éventuelles questions sont transmises à l'OCS par la présidente via Animex.

La commission s'est réunie 12 fois pendant la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 et a évalué 49 nouvelles demandes, dont 47 ont nécessité des informations complémentaires auprès du requérant. 10 demandes ont reçu un préavis favorable, 33 un préavis avec des charges, 1 dossier a été renvoyé pour réécriture complète, 5 sont encore en cours d'étude.

##### **Contrôles des expériences et animaleries**

La CCEA a procédé à 4 contrôles d'expériences/animaleries, durant lesquels aucune non-conformité n'a été observée.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la commission. Toutefois, l'OCS a pour tâche de transmettre à la commission, pour étude, les demandes qu'elle reçoit, de même que de désigner un rapporteur pour chaque demande.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 15'014.-.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Docteure Anneli Muser Leyvraz  
Présidente de la commission

*Dr. Anneli Muser Leyvraz*